

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le 6 novembre 2023, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 1 pouvoir

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Michèle PLANEILLE-RESTANY, , Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL

Absents : Bernard SENOUSSAOUI (excusé), Adeline SPROCANI (excusée, pouvoir à Sandrine CHEYPE), Dimitri MOULU.

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 3 octobre 2023
- Achat de matériel pour la micro crèche - Plan de financement
- VIGIFONCIER – contractualisation avec la SAFER
- Attribution de la compensation définitive 2023 de la CDC V2M
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- Programme de voirie 2024 – MO Corrèze ingénierie
- Mise à jour du tableau de classement des voies
- Affaires diverses

0106112023 – Achat de matériel pour la micro crèche - Plan de financement

Madame Sandrine CHEYPE rappelle qu'une délibération avait été prise le 11 septembre 2023 pour acheter le matériel nécessaire au fonctionnement de la micro crèche mais l'électroménager n'avait pas encore été prévu pour équiper les espaces cuisine et buanderie.

La CAF de la Corrèze peut accompagner l'achat de ces équipements intérieurs à hauteur de 80% de leur coût.

Le montant total du matériel et de l'électroménager s'élève à la somme de 28 217.52€ HT - 33 861.03€ TTC répartis comme suit :

- « Société les 3 ours » pour le mobilier et petit équipement : 16 963.39€ HT – 20 356.07€ TTC
- « SARL CHEZE » pour l'électroménager : 11 254.13€ HT – 13 504.96€ TTC

Le plan de financement est le suivant :

- ♦ Achat de matériel et mobilier : 28 217.52€ HT – 33 861.03€ TTC
- ♦ Aide CAF : 22 574 €
- ♦ Reste à charge de la commune : 5 643.52€ HT (6 772.22 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (0 Abstention, 13 Pour, 0 Contre) :

- retient les offres de la « société les 3 ours » pour le mobilier et petit équipement : 16 963.39€ HT -20 356.07€ TTC et de la « SARL CHEZE » pour l'électroménager : 11 254.13€ HT – 13 504.96€ TTC d'un montant total de 28 217.52€ HT – 33 861.03€ TTC pour équiper la micro crèche
- sollicite une aide au financement de ces investissements auprès de la CAF à hauteur de 80%
- approuve la plan de financement suivant :
 - ♦ Achat de matériel et mobilier : 28 217.52€ HT – 33 861.03€ TTC
 - ♦ Aide CAF : 22 574 €
 - ♦ Reste à charge de la commune : 5 643.52€ HT (6 772.22 € TTC)
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces achats et à leur financement.

0206112023 - VIGIFONCIER – Contractualisation avec la SAFER

Le département de la Corrèze a contractualisé avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) le 14 août 2020 afin de permettre, entre autres, à toutes les collectivités corréziennes d'utiliser le portail VIGIFONCIER de la SAFER.

Cet outil de veille foncière composé d'outils cartographiques performants et faciles d'utilisation, permet d'être informé en temps réel des projets de vente de biens agricoles sur le territoire communal et de pouvoir préempter.

En septembre 2023, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et la SAFER ont conclu une convention de concours technique,

Il est désormais proposé aux commune de conclure un accord avec la SAFER pour leur permettre d'accéder à VIGIFONCIER afin d'être alerter sur les ventes de foncier agricole sur leur territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- décide de conclure un protocole d'accord avec la SAFER pour accéder à son portail VIGIFONCIER,
- autorise M. le Maire à signer ce protocole d'accord,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

0306112023- Attribution de compensation définitive 2023 de la CDC V2M

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 32-2018 fixant les montants de l'attribution de compensation à partir de 2018

Vu la délibération 158-2023 fixant l'attribution de compensation 2023 versée par la CDC V2M

Vu le montant de l'attribution de compensation 2023 à verser par la CDC V2M à la commune de Treignac, après régularisation des dépenses et des recettes relatives au PLU de la commune de Treignac, égal à 348 831.41€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention):

- de valider le montant de l'attribution de compensation 2023 pour la commune de Treignac à 348 831.41€
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0406112023 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention):

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

0506112023 - Programme de voirie 2024 – MO Corrèze Ingénierie

Monsieur le maire rappelle que le programme de voirie pour l'année 2023 n'a pas été réalisé car l'Etat n'a pas accompagné la commune dans le cadre de la DETR sur ce projet.

Il propose de reconduire en 2024 ce programme d'un montant total de 140 190€ HT (168 228 € TTC) estimé par Corrèze Ingénierie qui concernait les voies suivantes :

- ♦ CR n°15 chemin de Coudert (10 970€ HT)
- ♦ VC n°10 rte du Calvaire (110 520€ HT)
- ♦ VC n° 54 la plage (18 700€ HT)

Corrèze Ingénierie poursuivra la maîtrise d'œuvre de ces travaux au taux de 5% jusqu'à 60 000€ HT de travaux réalisés puis 4% au-delà et devra éventuellement revoir son estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire en 2024 le programme de voirie 2023 comprenant la réfection du chemin de Coudert (CR15), route du Calvaire (VC10), Voie de la plage (VC 54)
- de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie confiée à Corrèze ingénierie pour accompagner la collectivité
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces travaux et la maîtrise d'œuvre.

0606112023 - Mise à jour et approbation du tableau de classement des voies de la commune de TREIGNAC suite à la cession d'une portion de la VC 10 du village vacances

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le tableau de classement des voies de la commune qui répertorie l'ensemble des voies classées par catégories ainsi que leur longueur, le 17 septembre 2018.

Ces voies desservant des habitations et assurant la continuité du réseau communal, sont réparties en :

- ♦ Voies communales de 1^{ère} catégorie, d'une longueur totale de 13 135 ml
- ♦ Voies communales de 2^{ème} catégorie, d'une longueur totale 27 375 ml
- ♦ Voies communales à caractère de rue, d'une longueur totale de 8 486 ml
- ♦ Voies communales à caractère de place Publique, d'une longueur de 3 238 ml (voie de 3.5m de large)
- ♦ Chemins ruraux, d'une longueur de 16 600 ml.

Suite à la cession d'une portion de la voie du village vacances (324 mètres linéaires) en 2022, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies et en particulier celui des voies communales de 1^{ère} catégorie.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- approuve le nouveau tableau de classement des voies communales de 1^{ère} catégorie, les autres tableaux sont inchangés, comme suit :

TABLEAU DE CLASSEMENT						
Voies communales de 1 ^{ère} catégorie						
N° d'ordre	Appellation	N° planche cadastrale	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Surface	Date de classement
17	Le Mas	A3	Du RD 132E3 ,la Grillère, le Mas, limite ST Hilaire	2100,00	6 300,00	17/09/2018
12	De caud et Theil	A1	Du RD16, Caud, Theil, RD 132E3	3170,00	9 510,00	17/09/2018
3	De Chingeat	B2	RD16, Coly, Lépine, Chingeat	3975,00	21 680,00	17/09/2018
16	Avenue du 8 Mai	AL	Du RD16E4 à la VC10 route du calvaire	535,00	4 280,00	17/09/2018
10	Village de vacances	AK	De la rue Soulanche, le calvaire, village de vacances, RD 940	1941,00	4 804,00	modification le 06/11/2023
22	Zone artisanale du Portail		Du RD16 rond point, desserte zone artisanale, CR des Eglises	280,00	1 680,00	17/09/2018
2	AV René Cassin		RD 940 à RD16E4 Gendarmerie	550,00	2 780,00	17/09/2018
58	ZA de la Veyrière		RD 16, desserte de la zone	260,00	1 500,00	17/09/2018
TOTAL				12811,00	52 534,00	

- approuve la répartition des voies comme suit :

- ♦ Voies communales de 1^{ère} catégorie, d'une longueur totale de 12 811 ml
- ♦ Voies communales de 2^{ème} catégorie, d'une longueur totale 27 375 ml
- ♦ Voies communales à caractère de Rue, d'une longueur totale de 8 486 ml
- ♦ Voies communales à caractère de Place Publique, d'une longueur de 3 238 ml (voie de 3.5m de large)
- ♦ Soit 51 910 ml de voies communales et
- ♦ Chemins ruraux, d'une longueur de 16 600 ml.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'approbation du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le maire
Gérard COIGNAC



La secrétaire
Eléonore CHAUMEIL